



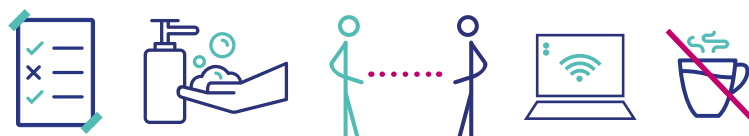
Actions générales de prévention en entreprise




Fiche à destination des employeurs

Face à cette épidémie, l'AHI 33 vous accompagne en vous apportant toute l'aide utile pour répondre à vos obligations et protéger au mieux vos salariés.

Mesures générales

Réorganiser l'activité et adopter les mesures de prévention générale



- > Généraliser le télétravail pour tous les postes qui le permettent.
- > Protéger les salariés à risques en les plaçant en télétravail ou en arrêt de travail. **Consulter** la « Liste des salariés à risques » (site du Ministère des Solidarités et de la Santé).
[Cliquez ici pour accéder à la page](#) 
- > Respecter les gestes barrières : les afficher à l'entrée et en divers endroits (lieux fréquentés). **Télécharger l'affiche** des « Gestes barrières » (site du Ministère des Solidarités et de la Santé).
[Cliquez ici pour accéder à la page](#) 
- > Veiller à l'approvisionnement des postes de lavage des mains en savon et en papier à usage unique.
- > Respecter une distance minimale de 1 mètre entre les salariés. Préciser l'organisation mise en place pour répondre à cette consigne : mettre en place des horaires décalés pour limiter le nombre de personnes présentes simultanément sur le lieu de travail ou dans un même local/rotations d'équipes, prévoir, si possible, l'accès aux locaux par une seule entrée ouverte et une sortie, prévoir l'entrée en file, un par un, en respectant les distances de sécurité.
- > Limiter les regroupements de salariés dans des espaces réduits. Privilégier les outils de communication à distance (visio/ audioconférence pour les réunions nécessaires).
- > Annuler ou reporter les déplacements non indispensables.
- > Limiter l'accès aux espaces de convivialité et autres lieux de pauses collectives. Supprimer provisoirement l'accès aux distributeurs de boissons et encas.
- > Limiter l'utilisation des équipements à une seule personne à la fois en prenant soin de les faire désinfecter systématiquement par le dernier utilisateur à chaque changement.
- > Réorganiser les postes de travail afin de permettre à tous les salariés de pouvoir se laver les mains et utiliser les toilettes à proximité, en limitant le plus possible les contacts avec les poignées et les serrures des portes. **Voir l'animation** « Se laver les mains pour limiter les risques d'infection » de l'INRS.
[Cliquez ici pour accéder à la page](#) 
- > Renforcer le nettoyage de l'ensemble des surfaces de contact avec des produits détergents/désinfectants classiques.
- > Assurer une aération régulière de l'ensemble des locaux de travail.
- > Mettre à disposition des salariés des poubelles avec couvercle à commande à pied en nombre suffisant. Les sacs seront remplacés régulièrement par des personnes équipées de gants.
- > Rappeler toutes les mesures de prévention déjà mises en place concernant la prévention des autres risques présents au cours de l'activité.

Pensez à mettre à jour votre Document Unique

Identifiez les situations de travail pouvant exposer vos salariés à la transmission du virus sur votre lieu de travail afin de mettre en place les mesures de prévention adaptées.

Contact  | Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez contacter l'AHI33 par mail : info.peren@ahi33.org




Lien utile

Pour tout renseignement complémentaire, consultez le site du Ministère du Travail :
• Rubrique « **Coronavirus : Questions/réponses pour les entreprises et les salariés** »

Agir en cas de suspicion d'une personne infectée



- > Renvoyer le salarié à son domicile.
- > Appeler le 15 si les symptômes sont graves.
- > Informer les salariés qui ont été en contact.
- > Nettoyer /désinfecter les espaces de travail du salarié concerné selon la procédure spécifique. **Consulter la fiche** « Élimination des déchets contaminés ou susceptibles d'être contaminés par le Coronavirus chez les personnes malades ou susceptibles d'être infectées maintenues à domicile » (site du Ministère des Solidarités et de la Santé).

Cliquez ici pour accéder à la page 

Organiser les déplacements des salariés en activité



- > Établir un justificatif de déplacement professionnel pour motif impératif émanant de l'employeur (décret du 23 mars 2020).
Attestation à télécharger sur le site du Ministère de l'Intérieur.

Cliquez ici pour accéder à la page 

Gérer le public (clients, fournisseurs)



- > Afficher les consignes à destination du public aux endroits spécifiques (entrée entreprise, salle d'attente, accueil...).
- > Mettre à disposition du gel hydro-alcoolique à l'entrée des locaux.
- > Limiter le nombre de personnes présentes dans les locaux.
- > Matérialiser au sol (ou autre moyen) la mesure d'au moins 1 mètre de distanciation sociale.
- > Séparer les activités des salariés afin d'éviter les contacts multiples : encaissement, vente, distribution, réception des appels...
- > Éviter, si possible, les contacts avec les documents, les terminaux de paiement, les cartes bancaires, la monnaie, les tickets de caisse.
- > Privilégier le paiement sans contact et l'envoi de documents par mail.
- > Limiter au maximum l'entrée des intervenants externes : définir les intervenants indispensables (enlèvement des déchets, société de nettoyage, etc.).
- > Mettre à jour le Plan de prévention.
- > Revoir les protocoles de sécurité (chargement, déchargement) pour prendre en compte le risque sanitaire lié au Covid-19.

Informer et éventuellement former les salariés

- > **Renforcer l'information et la formation pour les salariés poursuivant leur activité sur le site de l'entreprise.** Les mesures de prévention sont capitales afin que les salariés et les différents interlocuteurs de l'entreprise (clients, fournisseurs, livreurs...) puissent s'adapter au contexte de l'urgence et au fonctionnement dégradé de l'entreprise du fait des circonstances exceptionnelles de l'épidémie. Les mesures mises en place doivent être rappelées et expliquées aux salariés et intervenants concernés de façon à être compréhensibles par chacun afin d'être acceptées et mises en œuvre efficacement.



Dialoguer, communiquer avec le personnel et le CSE

- > **Anticiper, organiser, et faire connaître les nouvelles dispositions prises au sein de l'entreprise (horaires, rythmes de travail, nature de l'activité, formalisation de consignes claires...).** Les mesures de prévention initialement prévues doivent être adaptées afin de tenir compte des actions mises en œuvre pour prévenir les risques liés au Covid-19.
- > **Privilégier le dialogue social.** Le Code du travail prévoit que le CSE doit être informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise (Décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au comité social et économique).
- > **Proposer à l'ensemble du personnel un accompagnement psychologique** afin de le soutenir, si besoin, pour surmonter cette période difficile (rapprochez-vous de votre médecin du travail).



Faites-vous accompagner par votre Service de Santé au Travail : l'AH1 33



- > **Votre médecin du travail est à votre disposition avec son équipe pluridisciplinaire pour vous accompagner :**
 - sur l'évaluation des risques et la mise à jour de votre Document Unique,
 - sur les mesures de prévention à mettre en place dans l'entreprise,
 - sur les visites médicales nécessaires à maintenir,
 - sur la gestion des risques psychosociaux.

Élaborez un Plan de Continuité d'Activité (PCA)

Vous avez la possibilité d'élaborer un PCA. Il permet de maintenir l'activité au niveau le plus élevé possible tout en protégeant le personnel exposé.

Questions, conseils : contactez-nous

Les équipes de l'AH1 33 restent mobilisées pour vous accompagner



par téléphone auprès de votre centre habituel



par mail : permanence-medicale@ahi33.org